

Compte rendu

Loi canadienne sur les marques de commerce annotée*

Séverine L. Biderman**

Si une rubrique consacrée aux «naissances» existait au sein du *Journal des marques de commerce*, voici l'avis que l'on aurait pu y lire:

Hugues G. Richard et Laurent Carrière sont heureux de vous faire part de la naissance de leur dernière-née, baptisée *Loi canadienne sur les marques de commerce annotée*. Elle est née le 28 septembre 2000, fait 686 pages, mesure 6" X 9", et pèse 1,10 livre.

C'est dans leur laboratoire du 55, rue Saint-Jacques à Montréal que ces géniteurs, assistés de toute une équipe de spécialistes, ont élaboré cet ouvrage issu du clonage avec le *Canadian Trade Marks Act Annotated*.

Il aura fallu attendre près de 18 mois de gestation pour découvrir cette version appelée à devenir un livre de référence pour tous les francophiles œuvrant dans le domaine des marques de commerce.

Pour obtenir ce nouveau-né, différents ingrédients ont été mélangés dans l'éprouvette: le texte de la *Loi sur les marques de com-*

* Hugues G. RICHARD et Laurent CARRIÈRE, *Loi canadienne sur les marques de commerce annotée*, Série Robic-Léger, Toronto, Carswell, 2000, 686 p.; ISBN 0-459-26081-2.

** Avocate auprès du cabinet Robinson Sheppard Shapiro, ayant contribué aux sections de l'ouvrage consacrées à la jurisprudence.

merce dans ses versions française et anglaise ainsi que le *Règlement sur les marques de commerce* (1996), à jour au 1^{er} juin 2000, un nombre impressionnant d'extraits et de résumés de la jurisprudence pertinente sur le sujet, les principales politiques administratives en la matière, de nombreuses références doctrinales sous les articles clés de la Loi, une table de la jurisprudence citée ainsi qu'un index de la *Loi sur les marques de commerce*.

Résultat: un bébé très équilibré et structuré, reprenant les soixante-neuf articles de la Loi, sous chacun desquels ont été ajoutées sept divisions prénommées:

1. «Articles connexes», qui énumèrent les différents articles auxquels l'article commenté se rapporte;
2. «Règlement sur les marques de commerce (1996)», qui présente les aspects techniques de l'application de l'article de la Loi;
3. «Objet», qui tente d'exposer l'essence même de l'article;
4. «Commentaires», qui nous renseignent sur les interprétations données à l'article;
5. «Jurisprudence», qui propose des extraits ou résumés de jurisprudence relatifs à l'article;
6. «Doctrines», qui suggère une liste bibliographique d'ouvrages parus sur le sujet au Canada depuis 1980;
7. «Politique administrative», sous laquelle se retrouvent les avis de pratique publiés dans le *Journal des marques de commerce* ainsi que les références aux parties pertinentes du *Manuel d'examen des marques de commerce*.

Ce petit dernier n'a donc rien à envier à ses cousins anglais et est promis à un brillant avenir.

Je tiens à présenter tous mes vœux de succès aux heureux parents ainsi qu'à leur nouveau-né et attends avec impatience la naissance de ses petits frères.